

المحافظ  
Le Gouverneur

VISA : DAJC



Nouakchott, le 26 MARS 2020 نواكشوط

Instruction N° 0.1/GR/2020

Portant modification des taux applicables aux  
opérations de politique monétaire

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

- Vu la loi N°73-118 du 30 Mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu loi n° 034/2018/PR/du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi n°036 bis/2018/PR du 16 août 2018 portant réglementation des établissements de crédit ;
- Vu le décret n° 08/2020 du 21/01/2020 Portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction N° 07/GR/2017 du 21/11/2017 fixant les conditions de constitution des réserves obligatoires ;
- Vu l'instruction N° 08/GR/2017 du 27/12/2017 relative aux instruments de Politique Monétaire ;
- Vu l'instruction N° 08/GR/2018 du 02/11/2018 fixant les taux applicables aux opérations de politique monétaire ;
- Vu les délibérations du Conseil de Politique Monétaire en date du 24 mars 2020 :

DÉCIDE :

**Article 1 :** La présente instruction a pour objet de fixer le taux directeur et les autres taux applicables aux opérations de politique monétaire définis dans l'instruction N° 08/GR/2017 du 27/12/2017 relative aux instruments de politique monétaire.

شارع الاستقلال  
ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا  
هاتف:  
+ 222 45 25 22 06  
+ 222 45 25 28 88  
فاكس:  
+ 222 45 25 27 59  
info@bcm.mr  
www.bcm.mr

BP 623  
Nouakchott Mauritanie  
Tél: + 222 45 25 22 06  
+ 222 45 25 28 88  
Fax: +222 45 25 27 59  
info@bcm.mr  
www.bcm.mr



**Article 2 :** Le taux directeur est fixé à 5%.

**Article 3 :** Le taux de facilité de prêt est fixé au taux directeur majoré de 1,5%.

**Article 4 :** Le taux applicable aux opérations de reprise de liquidité à taux fixe dans le cadre des opérations principales et de réglage fin, est fixé au taux directeur minoré de 0,5%.

**Article 5 :** Le taux de facilité de dépôt est fixé au taux directeur minoré de 5%.

**Article 6 :** Le coefficient des réserves obligatoires est fixé à 5%.

**Article 7 :** La présente instruction annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires notamment l'instruction N°08/GR/2018 fixant les taux applicables aux opérations de politique monétaire. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



**Cheikh El Kebir Moulaye Taher**

*Cheikh El Kebir Moulaye Taher*

